

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT RELATIF A LA CONSOMMATION, DETENTION, ET TRANSPORT DE BOISSONS ALCOOLIQUES ET DE TOUTES BOISSONS ALCOOLISEES CONDITIONNEES DANS UN CONTENANT DE 16H A 7H SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CENTRE BOURG

A-21-10-194/PM

Le Maire,

Vu les articles L.2212-1 et suivants et L2212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3341-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcooliques sur les voies et places publiques de la commune est cause de troubles à l'ordre public constatés par la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale,

Considérant que ce type de comportement, en lien avec des attroupements de personnes, est source de désordres et de nuisances sonores et qu'il s'accompagne de dégradations et de déchets,

Considérant que le comportement des personnes en état d'ébriété sur le domaine public, dès lors fréquemment agressives, porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

Considérant que le climat d'insécurité ainsi engendré pour les usagers de l'espace public, perturbe également la tranquillité des riverains,

Considérant qu'il importe, par conséquent, de prévenir de tels troubles et de préserver l'ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique par l'instauration d'un arrêté municipal portant interdiction de consommation d'alcool à certaines heures de la journée sur un périmètre délimité de la Ville.

PAGE 1

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20211012-A2110194PM-AR
Date de télétransmission : 18/10/2021
Date de réception préfecture : 18/10/2021

Arrête,

Article 1 : La consommation d'alcool sur le domaine public, est interdite tous les jours de 16 heures à 7 heures du matin de manière permanente sur l'année dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- Quai André Duranton
- Quai Camille Pelletan
- Promenade Aurel Dubourdiou
- La Pelouse
- Rue Rouget de l'Isle
- Place du 14 Juillet
- Rue Jules Ferry
- Rue Planterose
- Esplanade Marcel Jouanno
- Place Turenne
- Rue des Fontaines
- Place Orus
- Rue du 08 mai
- Rue Anatole France
- Rue Victor Hugo
- Place Fernand Guignard
- Rue du Champ de Foire
- Rue de l'Embarcadère
- Allée de la République
- Rue du Pont.

Article 2 : Il pourra être dérogé à l'article 1^{er} susvisé dans le périmètre et à l'occasion des manifestations culturelles ou festives, autorisées sur le domaine public.

Article 3 : L'interdiction portant sur la consommation de boissons alcooliques ne s'applique pas aux terrasses de café et restaurants.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 12/10/2021

Le Maire,



Jacques BREILLAT

PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20211012-A2110194PM-AR
Date de télétransmission : 18/10/2021
Date de réception préfecture : 18/10/2021